

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 20 janvier 2010 portant autorisation d'exercice de la médecine en France dans le cadre des dispositions de l'article L. 4111-4 du code de la santé publique

NOR : SASH1030028A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4111-4 ;
Vu l'arrêté du 11 juin 1991 fixant le nombre de médecins autorisés à exercer à l'hôpital américain de Paris en application de l'article L. 356 du code de la santé publique, alinéa 9 ;
Vu la demande du directeur général de l'hôpital américain de Paris ;
Vu l'avis du conseil national de l'ordre des médecins ;
Vu l'avis des organisations syndicales nationales intéressées,

Arrête :

Article 1^{er}

Le Dr ROSE Madeleine, née le 1^{er} mars 1972 à Jaworzno (Pologne), de nationalité américaine, est autorisée à exercer la médecine en France par dérogation aux dispositions de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique et dans les conditions prévues par l'article L. 4111-4 du même code.

A cet effet, Mme ROSE Madeleine est attachée à l'hôpital américain de Paris, 63, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine, établissement reconnu d'utilité publique le 19 mars 1918.

Article 2

Le Dr ROSE Madeleine devra être inscrite au tableau de l'ordre des médecins du département des Hauts-de-Seine.

Article 3

La présente autorisation n'est valable que durant la période pendant laquelle le Dr ROSE Madeleine est attachée à l'hôpital américain de Paris.

Article 4

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 20 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins, du chef de service
et de la sous-directrice des ressources humaines
du système de santé :

La chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI